



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 91024

## Texte de la question

M. Arnaud Richard interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'accès aux soins de la population française par le biais d'un médecin traitant. Depuis le 1er janvier 2006, tous les individus de plus de 16 ans sont invités à choisir et déclarer un médecin traitant afin de bénéficier du suivi et de la coordination de leurs soins au meilleur taux de remboursement. Malgré cette sollicitation des pouvoirs publics, une partie encore trop importante de la population (22 % source IRDES. ESPS 2006) ne disposent toujours pas de médecin traitant. Cette problématique concerne notamment les jeunes ainsi que les personnes habitant dans les zones de déserts médicaux, comme le souligne le dernier bilan de de la Caisse nationale d'assurance maladie. En effet, 95 % des personnes âgées de 71 à 80 ans ont aujourd'hui déclaré un médecin traitant contre 59 % pour les 16-20 ans. Ce bilan peut s'expliquer par un manque d'adaptation de ce dispositif à la forte mobilité étudiante, ou par un manque d'information et de communication de ce dispositif vis-à-vis de la population. Il lui demande quelles seront les mesures mises en place pour développer et adapter le dispositif du médecin traitant afin d'assurer à la population française un suivi et un accès aux soins plus efficace.

## Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Richard](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91024

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 novembre 2015](#), page 8114

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)